



DOSSIER DE PRESSE

PRESENTATION DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES ET LES VOLS A MAIN ARMEE

Jeudi 14 novembre 2013
Préfecture de l'Ardèche



CONTACTS PRESSE :

Cabinet du préfet – Service Départemental de la Communication Interministérielle

☎ : 04 75 66 50 16 ou 50 09

☎ : 04 75 66 50 93

✉ : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Site Web : www.ardeche.gouv.fr

SOMMAIRE

1 - ETAT DES LIEUX DES CAMBRIOLAGES ET VOLS A MAIN ARMEE DANS LE DEPARTEMENT

2 - PLAN DE LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES ET LES VOLS A MAIN ARMEE EN ARDECHE

3 - LA LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

Annexes :

- **Tableaux récapitulatifs des faits de cambriolages depuis 2003 et ceux enregistrés en 2013**
- **4 axes et 13 mesures concrètes en Ardèche pour lutter contre les cambriolages et vols à main armée (schéma récapitulatif)**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 14 novembre 2013

LANCEMENT DU PLAN ANTI-CAMBRIOLAGES ET ANTI-VOLS A MAIN ARMEE EN ARDECHE

La déclinaison en Ardèche du plan national de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée annoncé le mois dernier par le ministre de l'Intérieur, a été présentée lors de la réunion de l'état-major départemental de sécurité, ce jeudi 14 novembre, coprésidée par Bernard GONZALEZ, Préfet de l'Ardèche et Dominique SENECHAL, Procureur de la République, en présence des forces de l'ordre.

Ce plan a pour objectif de gagner en efficacité et en réactivité dans la lutte contre ces phénomènes. Il se décline **en 13 mesures et s'inscrit dans 4 axes** :

- redéfinir une stratégie de police judiciaire ciblant particulièrement la délinquance itinérante et les filières organisées ;
- adopter un plan d'occupation renforcé de la voie publique ;
- mieux protéger les commerçants particulièrement exposés au risque de cambriolage à répétition et de vol à main armée ;
- mobiliser les partenariats des forces de sécurité.

D'ores et déjà, une présence accrue des forces de l'ordre a été mise en place, se matérialisant sur le terrain des prises de contact avec les commerçants et des opérations de contrôles routiers ciblés. Le recours à la vidéoprotection se développe dans les communes situées sur les axes entrants et sortants du département et notamment sur les ponts enjambant le Rhône. Le déploiement du dispositif « participation citoyenne » se poursuit également. Le réseau des référents sûreté de la police et de la gendarmerie est disponible pour conseiller les professionnels.

Comme chaque année, le plan anti hold-up sera activé en vue des fêtes de fin d'année dès le 15 novembre et ce jusqu'au 15 janvier 2014.

L'information et la sensibilisation, la prévention et la dissuasion ainsi que l'identification et l'interpellation des auteurs constituent des objectifs prioritaires de ce dispositif.

Le préfet appelle à la mobilisation de tous, citoyens, professionnels et élus.

En effet, ce plan n'est pas qu'une mobilisation de la police et de la gendarmerie, il nécessite également la mobilisation des citoyens qui ont un rôle à jouer pour faire échec aux cambriolages. D'ailleurs la majeure partie des interpellations de cambriolages en flagrant délit intervient à la suite d'une intrusion suspecte signalée par le voisinage.

Il ne faut donc pas hésiter à composer le 17 ou le 112 sur un mobile.

1 - ETAT DES LIEUX DES CAMBRIOLAGES ET VOLS A MAIN ARMEE DANS LE DEPARTEMENT (voir en annexe les tableaux des faits de cambriolages)

L'Ardèche est un département rural qui reste à ce jour relativement épargné en matière de délinquance. Il occupe le 70^{ème} sur 96 (le 96ème rang correspondant au département dont le taux d'infractions pour 1000 habitants est le plus faible).

Cependant, sa proximité immédiate avec plusieurs départements où la délinquance est très présente (la Loire, l'Isère au nord, le Gard au sud et la Drôme à l'est), sa mitoyenneté avec l'autoroute A7 et l'axe méditerranéenne, et le fait qu'une part de plus en plus importante de sa population se concentre désormais dans les communes ardéchoises de la vallée du Rhône, font du département de l'Ardèche une cible privilégiée en matière de progression de la délinquance. Ce risque d'exposition est de plus en plus important face à des phénomènes de délinquance exogènes et itinérants.

Après une baisse entre 2007 et 2010, les cambriolages augmentent en Ardèche pour la troisième année consécutive : une hausse de 27% en zone police et de 4% en zone gendarmerie.

Ce phénomène touche principalement le couloir rhodanien et les zones touristiques. Les villes les plus touchées : du 1er janvier au 30 septembre 2013, Annonay (160 faits), La Voulte sur Rhône (118 faits), Le Teil (112 faits), Tournon sur Rhône (79 faits) en zone gendarmerie, Guilherand Granges (53 faits), Saint-Péray (56 faits), Aubenas (69 faits), St Etienne de Fontbellon (14 faits) en zone police.

Néanmoins, le nombre de cambriolages relevés au cours des 10 premiers mois de l'année, n'a que faiblement augmenté par rapport à la même période de l'année précédente : + 4,48%, 1 237 faits contre 1 184 en 2012, soit +53 faits. Une évolution satisfaisante des statistiques est en effet observée au cours du mois d'octobre, avec une baisse du nombre de cambriolages de 29,5 % par rapport à la même période (129 faits contre 183).

La même tendance est constatée pour les vols à main armée, 74 faits ont été recensés pour la période de janvier à septembre 2013 contre 85 à la même période en 2012, soit une baisse de 14,8 %.

2 - PLAN DE LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES ET LES VOLS A MAIN ARMEE EN ARDECHE (voir en annexe le schéma récapitulatif du plan d'actions départemental)

Volet 1 – Redéfinir au niveau départemental la stratégie de la police judiciaire en ciblant prioritairement les délinquants d'habitude et les filières structurées.

Mesure n° 1: Diagnostic d'analyse criminelle territoriale relatif aux cambriolages et de vols à main armée

Après analyse, trois zones ont été identifiées :

- la zone Nord-Ardèche
- la zone située sur le couloir rhodanien, facilement accessible aux délinquants de passage issus des départements voisins
- la zone du Sud Ardèche

Pour chacune de ces zones, les forces de l'ordre porteront leurs efforts sur le rapprochement des faits et la bonne alimentation des fichiers.

Mesure n° 2 : Adosser un plan d'action territorial à chaque diagnostic – contrôles anti-recel

- La Cellule Anti-Cambriolages (CAC) sera dynamisée et les moyens mutualisés autant que de besoin, par la création de groupes d'enquête mixtes. Il sera fait appel au GIR en cas d'enquêtes complexes, en co-saisine.

- Organisation d'opérations de contrôles ciblées sur réquisition du Procureur de la République, visant notamment les cambriolages et les recels,
- Désignation d'un référent anti-recel,
- Création d'une cellule « appui judiciaire » permettant la conduite des investigations par les unités et les groupes d'enquête de lutte anti-cambriolages.

Mesure n° 3 : Le plan portant sur la criminalité itinérante commise sur le territoire national proposé par office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI) sera exploité localement, dès lors qu'il concernera nos bassins de délinquance.

Mesure n° 4 : Renforcer l'apport de la police technique et scientifique (PTS).

Une collaboration entre les services départementaux et régionaux (PTS) permettra de traiter efficacement les affaires, dont les cambriolages.

Volet 2 – Adopter un plan d'occupation renforcée de la voie publique

Mesure n° 9 : Opérations ciblées de sécurisation préventive anti-cambriolage et anti-hold up avec l'appui des unités motocyclistes et des réservistes.

Dans le cadre de la coordination opérationnelle renforcée dans les agglomérations et les territoires (CORAT), la mise en œuvre de contrôles routiers notamment pour la tenue des ponts sur le Rhône, principaux axes de fuite susceptibles d'être empruntés par les délinquants avec les services de police et de gendarmerie des départements limitrophes.

Mesure n° 10 : Intensifier le contrôle des flux et la recherche des véhicules susceptibles d'appartenir aux auteurs de cambriolages (véhicules signalés volés, véhicules identifiés sur plusieurs lieux de cambriolages) par le recours aux dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) et, ponctuellement aux moyens aériens.

Volet 3 – Mieux protéger les commerçants particulièrement exposés au risque de cambriolage à répétition et de vol à main armée, prioritairement sur les 3 bassins de délinquance identifiés

Mesure n°11 : Alerte en temps réel des services de police ou de gendarmerie en cas d'agression physique violente (« bouton d'alerte 17 »).

Le dispositif SMS « alerte commerce » est déjà actif sur la commune d'Annonay. Cette pratique sera développée sur d'autres communes en liaison avec la chambre de commerce et d'industrie (CCI).

Mesure n°12 : Faciliter le recours en France aux dispositifs de marquage invisible (« ADN chimique »).

Les référents sûreté continuent à promouvoir systématiquement le dispositif auprès des victimes de cambriolages, mais également à l'occasion de toutes leurs actions de prévention ou lors des réalisations des diagnostics de sécurité.

Mesure n°13 : Prévention situationnelle – engager les référents et correspondants sûreté.

- Volet "petits commerces" : les correspondants sûreté procéderont sans délai aux consultations de sûreté de tous les sites identifiés dans chacun des 3 bassins de délinquance prioritaires.

- Volet "particuliers" : l'opération tranquillité vacances sera élargie à toute période d'absence prolongée de particuliers, indépendamment des vacances scolaires.

- Communication auprès du public, en multipliant les vecteurs de communication : presse écrite et audio-visuelle locale, élus, bulletins municipaux, associations de riverains et de commerçants,....

Volet 4 – Partenariats de sécurité

Mesure n°14 : Campagne d'information citoyenne sur l'appel du « 17 police-secours/112 ».

En parallèle de l'action nationale qui va être lancée sur l'appel 17, une sensibilisation du public comme des interlocuteurs locaux des services sur l'importance de l'appel 17 pour améliorer l'efficacité des patrouilles et des enquêtes sera réalisée en toute occasion.

Mesure n°15 : Ce plan associera les partenaires des forces de sécurité.

Les forces de sécurité encourageront la signature, sous l'égide du préfet, de conventions de coordination de nouvelle génération avec les polices municipales. Actuellement 13 conventions existent.

Mesure n°16 : Volet vidéoprotection

- Inciter les communes situées sur les axes entrants et sortants du département et notamment des ponts traversant le Rhône permettant ainsi de contrôler plus aisément les véhicules signalés lors de délits dans le département (*1 pont équipé, 1 pont en phase d'installation et les autres installations en cours d'instruction*)

- Développer la vidéoprotection dans les communes impactées par la délinquance

- Informations et conseils dispensés par les référents sûreté auprès des commerçants et entreprises leur permettant une meilleure surveillance de leurs bâtiments et matériels.

Mesure complémentaire : Extension de la participation citoyenne.

La participation citoyenne, actuellement mise en œuvre dans 9 communes, sera encouragée sur l'ensemble du département.

3 - LA LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

Les ardéchois ont un rôle central à jouer pour leur sécurité : rappel des bons réflexes pour éviter les cambriolages et protéger les domiciles :

Protégez votre domicile

- Lorsque vous prenez possession d'un nouvel appartement ou d'une maison, pensez à changer les serrures.
- Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur.
- Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...). Demandez conseils à un professionnel.
- N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.
- Si vous avez perdu vos clés et que l'on peut identifier votre adresse, changez immédiatement vos serrures.
- Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.
- Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
- De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.
- Ne laissez pas traîner dans le jardin, une échelle, des outils, un échafaudage...
- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte.
- En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.
- Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.
- Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres.
- Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être visible des personnes qui passent chez vous.
- Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol.
- Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures, ou expertises pour les objets de très grande valeur.
- Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

En cas d'absence durable

- Avisez vos voisins ou le gardien de votre résidence.
- Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence.
- Votre domicile doit paraître habité ; demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin.
- Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...
- Ne laissez pas de message sur votre répondeur téléphonique qui indiquerait la durée de votre absence.
- Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.
- Dans le cadre des opérations « Tranquillité vacances » organisées durant les vacances scolaires, signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie ; des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.

Si vous êtes victime d'un cambriolage

- Prévenez immédiatement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.
- Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (type de véhicule, langage, stature, vêtements...).
- Avant l'arrivée de la police ou de la gendarmerie : protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur : – ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ; – interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.
- Déposez plainte au commissariat ou à la brigade de votre choix (article 5 de la Charte d'accueil du public). Munissez-vous d'une pièce d'identité.
- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés.
- Déclarez le vol à votre assureur.
- Le dépôt de plainte après un cambriolage est essentiel. Il permet aux cellules cambriolages implantées dans chaque département de faire des recoupements et ainsi d'appréhender les malfaiteurs. Ces unités sont épaulées par des policiers ou des gendarmes formés en police technique et scientifique qui se déplacent sur chaque cambriolage pour relever les traces et indices.

Vous êtes victime d'un cambriolage :

Composez le 17 ou le 112

Opposition carte bancaire : **0 892 705 705**

Opposition chéquier : **0 892 68 32 08**

Téléphones portables volés :

SFR : **10 23**

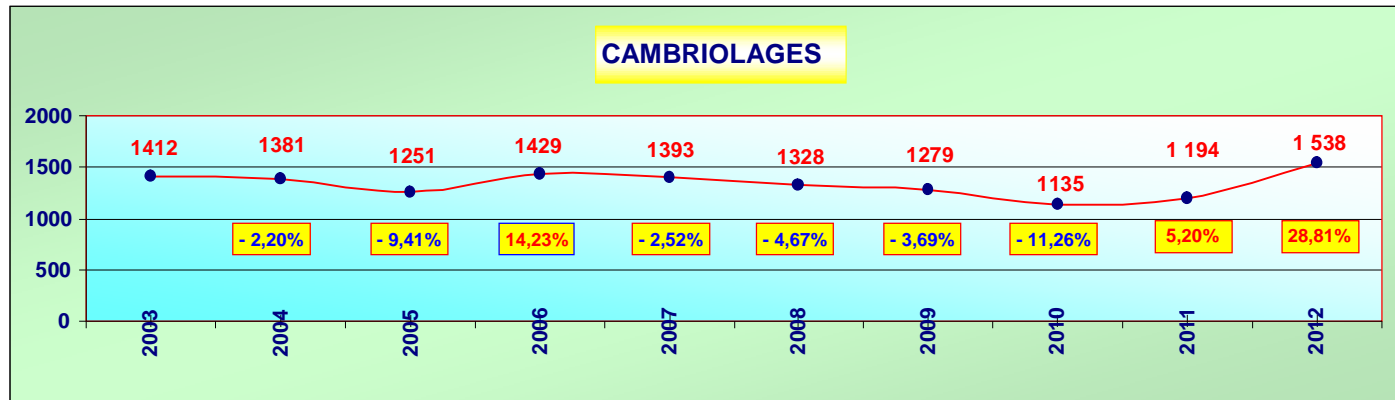
Orange : **0 800 100 740**

Bouygues Telecom : **0 800 29 10 00**

ANNEXES

Etats des lieux de la lutte contre les cambriolages et vols à mains armée en Ardèche

Faits de cambriolages enregistrés depuis 2003



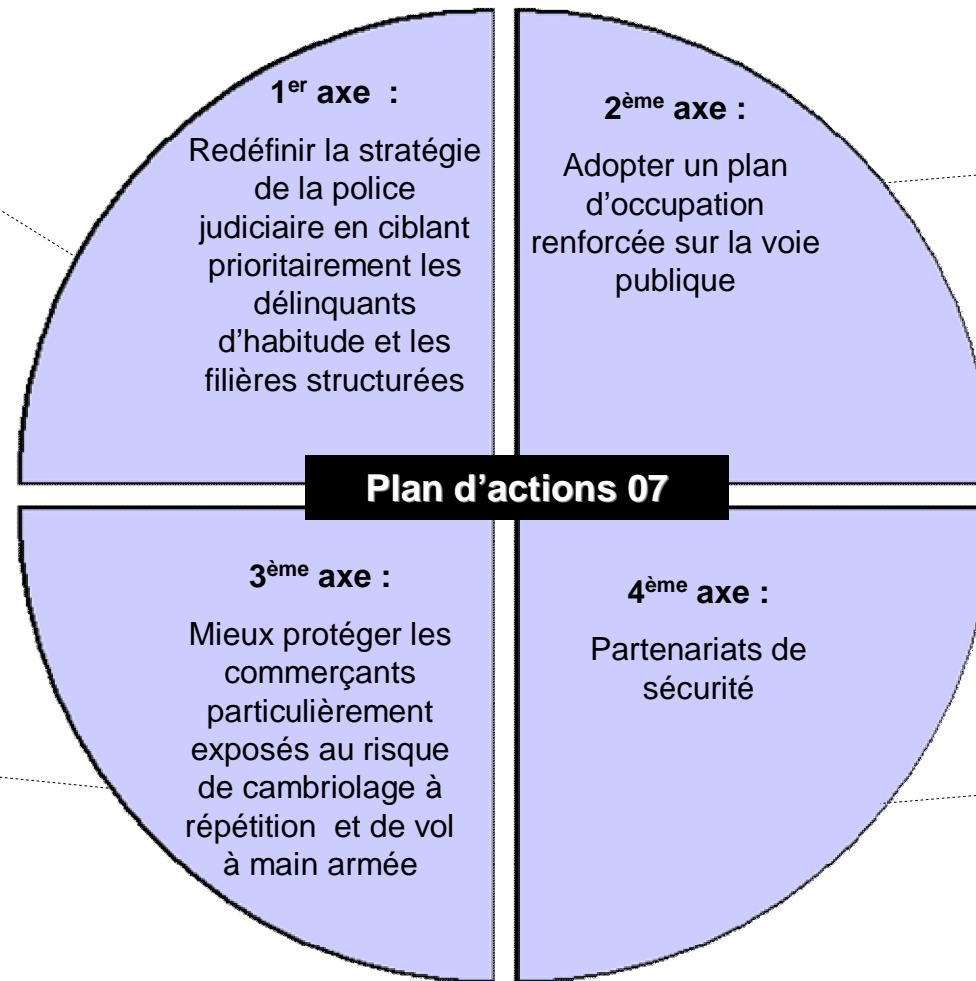
Faits de cambriolages enregistrés en 2013

	1 ^{er} semestre 2013	3 ^{ème} trimestre 2013	de janvier à septembre 2013	de janvier à octobre 2013
Nombre de faits commis	868	361	1 104	1 237
Variation par rapport à 2012 (période identique)	+ 11,28%	+ 7%	+ 11%	+ 4,48%

4 axes et 13 mesures concrètes pour lutter contre les cambriolages

- Réaliser un diagnostic d'analyse criminelle territoriale
- Adosser un plan d'action territorial à chaque diagnostic – contrôle anti-recel
- Exploiter localement le plan d'action ciblé sur la délinquance itinérante nationale proposé par l'office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI)
- Renforcer l'apport de la police technique et scientifique

- Alerter en temps réel les services de police ou de gendarmerie en cas d'agression physique violente (bouton d'alerte 17)
- Faciliter le recours aux dispositifs de marquage invisible (ADN chimique)
- Prévention situationnelle - recourir aux référents et correspondants sûreté



- réaliser des opérations ciblées de sécurisation préventive anti-cambriolage et anti- hold up avec l'appui des motocyclistes et des réservistes
- Intensifier le contrôle des flux et la recherche des véhicules susceptibles d'appartenir aux auteurs des cambriolages par le recours au dispositif de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) et ponctuellement aux moyens aériens.

- Mener une campagne d'information citoyenne sur l'appel du « 17 Police secours / 112 »
- Associer les partenaires des forces de sécurité
- Développer la vidéoprotection
- Etendre la participation citoyenne